

ARRÊTE N° 25/196
REGLEMENTANT PROVISOIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT A L'OCCASION
DU CONCOURS DE PETANQUE
Commune de Mazères (Ariège) en agglomération



Le Maire de MAZERES ;

VU le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

VU le Code de la Route, notamment ses articles R.411-8 et suivants ;

VU le Code la Voirie Routière, notamment ses articles L.113-2 et suivants ;

VU la tenue du concours de pétanque « La pétanque Mazérienne » les 13 et 14 septembre 2025 sur la commune de Mazères ;

CONSIDERANT la nécessité de garantir la sécurité des personnes et des usagers de la voie publique ;

CONSIDERANT qu'il convient d'interdire temporairement la circulation et le stationnement afin de permettre l'installation et le bon déroulement de la manifestation ;

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement seront interdits, **du samedi 13 septembre 2025 07h, au dimanche 14 septembre 2025 22h** :

- Place des Tourelles ;
- Rue des Tourelles, partie comprise entre le quai des Tourelles et la rue Benoît 12.

Article 2 : Une signalisation temporaire, conforme à la réglementation en vigueur, sera mise en place par le service de la Police Municipale de la commune afin d'informer les usagers de la voie publique des restrictions mentionnées ci-dessus.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter de la mise en place effective de la signalisation correspondante.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une verbalisation et d'une mise en fourrière.

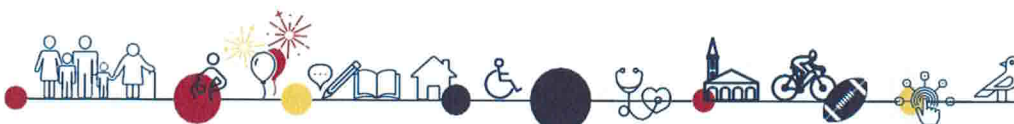
Article 5 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et notifié à la gendarmerie, aux services de secours, aux services techniques municipaux, ainsi qu'au représentant des commerçants.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative.

Article 7 : La gendarmerie et la police municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à **Mazères**, le 09 septembre 2025

Le Maire
Louis **MARETTE**



Concours de pétanque

Circulation et stationnement interdits, du samedi 13 septembre 2025 07 h, au dimanche 14 septembre 2025 22 h



Place des Tourelles



Rue des Tourelles, partie comprise entre le quai des Tourelles et la rue Benoît 12.

